

## Convention collective de la Production cinématographique et de film publicitaires

### Grilles des salaires minima des ouvriers et des techniciens au 1<sup>er</sup> juillet 2019

**A**ux Ouvriers et Techniciens non adhérents du SNTPCT.

**L**e Code du travail précise que les Conventions collectives, les salaires, font l'objet des négociations qui ont lieu entre les Syndicats représentant les Salariés et les Syndicats patronaux représentant les Entreprises.

Pour ces raisons, nous sommes un certain nombre, ouvriers et techniciens, à verser régulièrement des cotisations afin de lui permettre de conduire son action et d'obtenir des Syndicats des Producteurs des Accords qui s'appliquent à tous les salariés sans exception.

**P**our ces raisons, il est indispensable que nous soyons de plus en plus nombreux rassemblés dans le Syndicat.

Pour ces raisons, nous avons décidé de porter à votre connaissance la grille de salaires base 39 heures revalorisée de **1,85 %** au 1<sup>er</sup> juillet 2019.

Cordialement.

Le Conseil syndical

---

## ANNEXE I MINIMA HEBDOMADAIRES BASE 39 H

**Le salaire horaire de base est calculé en divisant par 40 le salaire hebdomadaire 39 heures.**

La présente grille de salaires base 39 heures hebdomadaires n'est pas applicable durant les périodes de tournage pour les fonctions énumérées limitativement à l'Annexe II, fonctions auxquelles s'appliquent les grilles de salaires minima hebdomadaires établies pour des durées de travail effectif supérieures à 39 heures dans la semaine et comportant des durées d'équivalences.

En dehors des périodes de tournage – préparation, repérages, post-production –, c'est la grille de salaires base 39 heures qui s'applique sans exception à l'ensemble des fonctions. Durée au-delà de laquelle s'appliquent les différentes majorations de salaires concernant les heures supplémentaires.

TRAVAILLEURS	Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
<b>ÉQUIPE DE TOURNAGE</b>		
Machiniste de prise de vues cinéma	951,76	23,79
Sous-Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 011,49	25,29
Chef Machiniste de prise de vues cinéma	1 151,70	28,79
Électricien de prise de vues cinéma	951,76	23,79
Sous-Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 011,49	25,29
Conducteur de groupe cinéma	1 029,03	25,73
Chef Électricien de prise de vues cinéma	1 151,70	28,79
<b>ÉQUIPE DE CONSTRUCTION</b>		
Maçon de décor cinéma	983,41	24,59
Machiniste de construction cinéma	986,40	24,66
Électricien de construction cinéma	986,40	24,66
Peintre de décor cinéma	1 032,33	25,81
Menuisier de décor cinéma	1 031,37	25,78
Peintre en lettres de décor cinéma	1 086,17	27,15
Peintre faux bois et patine décor cinéma	1 086,17	27,15
Serrurier de décor cinéma	1 086,17	27,15
Menuisier Traceur de décor cinéma	1 086,17	27,15
Staffeur de décor cinéma	1 086,17	27,15
Menuisier Toupilleur de décor cinéma	1 160,73	29,02
Maquettiste de décor cinéma	1 160,73	29,02
Sculpteur de décor cinéma	1 190,06	29,75
Sous-Chef Machiniste de décor cinéma	1 061,80	26,55
Sous-Chef Électricien de décor cinéma	1 061,80	26,55
Sous-Chef Peintre de décor cinéma	1 072,15	26,80
Sous-Chef Menuisier de décor cinéma	1 156,34	28,91
Sous-Chef Staffeur de décor cinéma	1 156,34	28,91
Chef Machiniste de construction cinéma	1 204,55	30,11
Chef Électricien de construction cinéma	1 204,55	30,11
Chef Peintre de décor cinéma	1 214,91	30,37
Chef Menuisier de décor cinéma	1 260,12	31,50
Chef Staffeur de décor cinéma	1 260,12	31,50
Chef Serrurier de décor cinéma	1 260,12	31,50
Chef Sculpteur de décor cinéma	1 260,37	31,51
Chef Constructeur cinéma	1 437,72	35,94

	<b>Salaire base 39 heures</b>	<b>Salaire horaire de base</b>
<b>TECHNICIENS</b>		
<b>RÉALISATION</b>		
Auxiliaire de réalisation cinéma	<b>484,47</b>	12,11
Assistant Scripte cinéma	<b>484,47</b>	12,11
Technicien retour image cinéma	<b>484,47</b>	12,11
Assistant au Chargé de la figuration cinéma	<b>484,47</b>	12,11
2 <sup>ème</sup> Assistant Réalisateur cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Chargé de la figuration cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Répétiteur cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Responsable des enfants cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Scripte cinéma	<b>1 249,08</b>	31,23
1 <sup>er</sup> Assistant à la distribution des rôles cinéma	<b>1 415,26</b>	35,38
1 <sup>er</sup> Assistant Réalisateur cinéma	<b>1 415,26</b>	35,38
Conseiller technique à la réalisation cinéma	<b>1 679,62</b>	41,99
Technicien Réalisateur 2 <sup>ème</sup> équipe cinéma	<b>2 674,99</b>	66,87
Réalisateur cinéma	<b>2 928,34</b>	73,21
Réalisateur de films publicitaires	<b>3 636,38</b>	90,91
<b>ADMINISTRATION</b>		
Assistant comptable de production cinéma	<b>484,47</b>	12,11
Secrétaire de production cinéma	<b>903,21</b>	22,58
Administrateur adjoint comptable cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Administrateur de production cinéma	<b>1 302,03</b>	32,55
Directeur de production cinéma	<b>2 639,05</b>	65,98
<b>RÉGIE</b>		
Auxiliaire de régie cinéma	<b>484,47</b>	12,11
Régisseur adjoint cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Régisseur général cinéma	<b>1 415,26</b>	35,38
<b>IMAGE</b>		
2 <sup>ème</sup> Assistant Opérateur cinéma	<b>1 012,19</b>	25,30
Photographe de plateau cinéma	<b>1 211,59</b>	30,29
1 <sup>er</sup> Assistant Opérateur cinéma	<b>1 302,03</b>	32,55
Technicien d'appareils télécommandés de prise de vues cinéma	<b>1 302,03</b>	32,55
Cadreur cinéma	<b>1 679,62</b>	41,99
Cadreur spécialisé cinéma	<b>1 859,16</b>	46,48
Directeur de la photographie cinéma	<b>2 674,99</b>	66,87
<b>SON</b>		
Assistant Opérateur du son cinéma	<b>1 217,01</b>	30,43
Chef Opérateur du son cinéma	<b>1 859,16</b>	46,48
<b>COSTUMES</b>		
Habilleur cinéma	<b>857,00</b>	21,43
Costumier cinéma	<b>1 005,62</b>	25,14
Couturier cinéma	<b>1 005,62</b>	25,14
Teinturier patineur costumes cinéma	<b>1 005,62</b>	25,14
Chef d'atelier costumes cinéma	<b>1 249,08</b>	31,23
1 <sup>er</sup> Assistant costumes cinéma	<b>1 334,64</b>	33,37
Chef Costumier cinéma	<b>1 859,16</b>	46,48
Créateur de costumes cinéma	<b>2 604,06</b>	65,10

	Salaire base 39 heures	Salaire horaire de base
<b>MAQUILLAGE</b>		
Assistant Maquilleur cinéma	1 005,62	25,14
Chef Maquilleur cinéma	1 259,32	31,48
<b>COIFFURE</b>		
Coiffeur cinéma	1 005,62	25,14
Chef Coiffeur cinéma	1 249,08	31,23
<b>DÉCORATION</b>		
3 <sup>ème</sup> Assistant Décorateur cinéma	484,47	12,11
Tapissier de décor cinéma	857,00	21,43
Accessoiriste de plateau cinéma	1 211,59	30,29
Accessoiriste de décor cinéma	1 211,59	30,29
2 <sup>ème</sup> Assistant décorateur cinéma	1 249,08	31,23
Infographiste de décors cinéma	1 249,08	31,23
Illustrateur de décors cinéma	1 249,08	31,23
Chef Tapissier cinéma	1 249,08	31,23
Régisseur d'extérieurs cinéma	1 249,08	31,23
Peintre d'art de décor cinéma	1 249,08	31,23
1 <sup>er</sup> Assistant décorateur cinéma	1 371,80	34,30
Ensemblier	1 371,80	34,30
Ensemblier Décorateur cinéma	1 859,16	46,48
Chef Décorateur cinéma	2 639,05	65,98
<b>COLLABORATEURS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS</b>		
Animatronicien cinéma	1 211,59	30,29
Assistant effets physiques cinéma	1 217,01	30,43
Superviseur effets physiques cinéma	1 859,16	46,48
<b>MONTAGE</b>		
2 <sup>ème</sup> Assistant Monteur cinéma	508,69	12,72
1 <sup>er</sup> Assistant Monteur cinéma	1 062,80	26,57
Assistant Monteur son cinéma	1 062,80	26,57
Assistant Bruiteur	1 277,86	31,95
Coordinateur de post production cinéma	1 486,02	37,15
Chef Monteur son cinéma	1 589,41	39,74
Chef Monteur cinéma	1 763,60	44,09
Bruiteur	2 036,90	50,92
<b>MIXAGE</b>		
Assistant Mixeur cinéma	1 277,86	31,95
Mixeur	2 036,90	50,92

#### **Art. 37 MAJORATIONS DES HEURES SUPPLÉMENTAIRES :**

- de la 36<sup>ème</sup> à la 43<sup>ème</sup> de 25 %
- de la 44<sup>ème</sup> à la 48<sup>ème</sup> de 50 %
- au-delà de la 48<sup>ème</sup> de 75 %

#### **Art. 38 MAJORATION DES HEURES DE TOURNAGE AU-DELÀ DE LA 10<sup>ÈME</sup> HEURE DE TOURNAGE :**

Indépendamment des majorations de 25 %, 50 % et 75 % qui se calculent en référence à la durée hebdomadaire: Les heures supplémentaires effectuées au-delà de la 10<sup>ème</sup> heure de travail effectif dans la même journée bénéficient, indépendamment, d'une majoration de 100 %.

La journée de tournage, aux termes des dispositions du Code du travail, comprend toutes les heures de travail effectif effectuées dans la journée : préparation - tournage - rangement (Code du travail art. L3121-1 ; Cas. Soc 7 avr. 1998 : « Le temps de travail effectif s'entend de tout période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. »).